

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 674

présenté par

M. Juvin, M. Meyer Habib, M. Kamardine, Mme Périgault, Mme Bonnivard, Mme Louwagie,
Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, M. Bourgeaux, M. Forissier, M. Cinieri, Mme Petex-Levet,
M. Descoeur, M. Ray, M. Hetzel et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 42, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'application de l'article 37 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022. Ce rapport s'attache à dessiner les contours d'un projet de loi de programmation pluriannuelle de l'objectif national de dépenses nationales d'assurance maladie. Ce rapport évalue le taux d'évolution minimal de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie pour les années à venir ainsi que le taux dédié à l'investissement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cadre pluriannuel existe déjà en partie, pour ce qui concerne les ressources des établissements de santé. En effet, les Fédérations les plus représentatives des établissements de santé au niveau national ont signé en 2020 avec la ministre de la Santé un protocole pluriannuel précisant l'évolution de l'ensemble de leurs ressources issues de l'assurance maladie sur une période de trois ans.

Le présent amendement propose de consacrer la pluriannualité de l'ensemble de l'ONDAM et son caractère stratégique à travers une loi de programmation.